

Règlement

1. Admissions

- Seuls les enfants âgés de 30 mois à 5 ans sont acceptés au sein du jardin d'enfants. (normes du SPJ)
- Nous pourrions accueillir deux enfants dès 24 mois par jour.
- Les enfants doivent être assurés par leurs parents contre la maladie et les accidents

2. Inscriptions

- Les inscriptions se font obligatoirement par avance, sur rendez-vous, au 021/803'20'10
- Elles sont validées sur présentation du certificat de bonne santé de l'enfant, d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de l'assurance RC.
- Suite à l'inscription, prévoir un temps nécessaire à l'intégration de l'enfant, ainsi qu'à ses parents pour prendre connaissance de son lieu d'accueil en douceur. Tout enfant peut, bien évidemment, apporter son « doudou ».
- L'engagement se fait d'office jusqu'à la fermeture du jardin d'enfants au mois de juillet. (voir tableau des vacances en annexe)

3. Arrivées et départs:

Le jardin d'enfant est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

- Le matin, l'arrivée de l'enfant se fait entre 8h00 et 9h00 de manière à pouvoir tous démarrer la journée à 9h00. Idem l'après-midi entre 14h00 et 15h00.
- Les départs se font de 11h30 à 12h00 au plus tard et de 17h30 à 18h00 pour l'après-midi.

Le respect de ces horaires permet à l'équipe éducative de pouvoir s'organiser afin d'offrir une qualité d'accueil pour chaque enfants.

En cas de non-respect des horaires de fermeture soit **12h ou 18h**, de manière consécutive, la direction se réserve le droit de facturer une taxe de CHF100.- en guise de dédommagement pour le personnel resté bloqué sur place.

4. Vacances

- Le jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le jardin d'enfants est fermé les jours fériés : pont de l'ascension, de pentecôte et lundi du jeûne fédéral.
- Les vacances sont réparties entre Noël et nouvel an, aux relâches de février, à Pâques, en été et en automne. (Voir tableau des vacances annexé)
- **Les vacances et les jours fériés ne sont pas déduits des frais d'écolage, exception faite des vacances d'été.**

5. Tarifs (voir feuille annexe)

- Le tarif est un prix unitaire de 10.- de l'heure, soit 40.- pour une demi-journée.
- L'écolage est payable par virement sur notre compte bancaire par mois d'avance jusqu'au 30 du mois en cours.
- Le deuxième enfant d'une même fratrie bénéficiera d'une réduction de 10% sur les frais d'écolages.

6. Absences :

- Les absences, quel que soit le motif, ne sont pas déductibles du prix d'écolage.
- Avertir par téléphone, le plus rapidement possible, si votre enfant est malade ou absent.
- Si votre enfant doit quitter le jardin d'enfant avant la fin de l'année pour une raison ou une autre, un mois d'indemnité vous sera facturée, à moins d'avoir avisé la responsable du jardin d'enfant par écrit avec l'indication du motif de résiliation **un mois à l'avance** ! Ceci pour nous permettre de prendre de nouvelles inscriptions.
- Toute autre absence en cours d'année ne saura être prise en considération, sauf cas exceptionnels (absence ou vacances à partir d'un délai d'un mois ou plus). En informer la responsable du jardin d'enfants selon les mêmes conditions citées précédemment.
- En cas de maladie de plus de deux semaines d'absence, sur présentation d'un certificat médical la facture sera diminuée dès la troisième semaine.
- **Les résiliations ne pourront se faire pour fin juin donc si une résiliation devait se faire avant la fermeture estivale le dernier délai serait fin mai soit pas lettre écrite fin avril.**

7. Personnel

- Le personnel est composé :

D'une éducatrice de la petite enfance diplômée : Séverine Fayolle

D'une assistante socio-éducative : Katia pita Dias

D'une apprentie : Alice Dias

D'un ou d'une stagiaire

Un panneau explicatif du personnel se trouve au vestiaire.

Il se peut que durant l'année nous soyons amenés à accueillir différents stagiaires pour des stages d'exploration. Vous pouvez sans autre nous demander si un visage inconnu vous apparaît.

8. Informations :

- Les collations de 10h00 et 16h00 sont comprises dans le prix d'écolage. Toutefois si l'enfant désire apporter son propre goûter, il n'y a aucun problème. Egalement si un enfant doit suivre un régime spécial (allergies ou autre).
- Les langes, pour les enfants qui ne sont pas propres, sont inclus dans le prix d'écolage.
- Les parents peuvent à tout moment s'informer auprès de l'équipe au sujet de leur enfant et des entretiens peuvent être faits sur demande.
- Les activités exceptionnelles (fêtes, courses d'école...) seront annoncées à l'avance, par écrit aux parents.

9. Arrivées et départs:

- Le matin, l'arrivée de l'enfant se fait entre 8h00 et 9h00 de manière à pouvoir tous démarrer la journée à 9h00. Idem l'après-midi entre 14h00 et 15h00.
- Les départs se font de 11h30 à 12h00 au plus tard et de 17h30 à 18h00 pour l'après-midi.
- Prière de respecter ces horaires afin de nous permettre des sorties.

10. Urgences :

- Les parents délèguent leur pouvoir à la responsable quant au besoin de faire appel à un médecin en cas d'urgence si ceux-ci ne sont pas atteignables. Notre médecin de référence est la Doctoresse Diana Berger aux vergers de la Gottaz à Morges.
- Les enfants malades ne sont pas admis si cela s'avère être contagieux pour les autres enfants du jardin d'enfants. Tout avertissement d'une maladie contagieuse est nécessaire pour la prévention envers les autres enfants, on ne peut toutefois pas en exclure la transmission.

11. Devoirs des parents :

- Apporter des pantoufles et un habit de rechange marqués du nom de l'enfant.
- Habiller les enfants de manière pratique et pas trop dommage.
- De tout temps l'enfant peut sortir jouer dehors donc prévoir selon la météo chapeau, bottes de pluies ou vêtements de neige.
- Respecter les horaires de fermeture du jardin d'enfant. Si un empêchement majeur se produit, avertir au plus vite le jardin d'enfant.
- Prévenir l'équipe si une personne autre que vous vient chercher votre enfant car sans précision de votre part l'enfant ne sera pas confié.
- S'acquitter régulièrement du paiement de l'écolage sans quoi des mesures d'évictions pourraient être prises.
- Lors de l'inscription, votre signature vous engage à respecter sans condition le présent règlement du jardin d'enfants.

Morges, le 19 juin 2017

Séverine Fayolle